



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BILAN 2024 - PERSPECTIVES 2025

**PRÉSENTATION A L'AMUE
LE MARDI 28 JANVIER 2025 – 14 H**



LES INTERVENANTS A CE WEBINAIRE SONT :

- **Emilie DENOS** : Ministère de l'Enseignement Supérieur
- **Domitille BERTEMONT** : Ministère de l'Enseignement Supérieur
- **Philippe BRIVET** : Caisse des Dépôts – Direction de la Formation Professionnelle
- **Nicolas BLAIS** : Caisse des Dépôts – Direction de la Formation Professionnelle

Les principaux résultats des campagnes 2023 et 2024

Données clés sur le fonds 2024

Bilan chiffré de la campagne – données décembre 2024

Etablissements :



- **10 340** établissements se sont inscrits sur la plateforme parmi les 11 783 habilités, soit 87,75%
- **10 547** établissements ont reçu au moins un fléchage des employeurs, soit 89,51% des établissements habilités en 2024

Entreprises :



- **229 583 entreprises** ont créé un compte utilisateur sur la plateforme (soit 15,75% des entreprises assujetties à la TA en 2024)
- **699 752 employeurs** ont réalisé au moins un fléchage vers les établissements bénéficiaires (soit 48%)
- Au total, 7 766 453 de fléchages ont été réalisés par les employeurs à destination des établissements principaux, de composantes secondaires, ou de formations

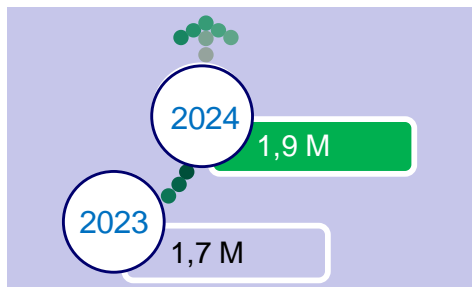
Etat du fonds TA 2024 : 498 M€



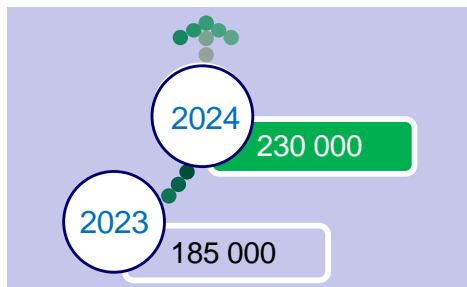
- **Montant total fléché par les employeurs : 377 681 298 €, soit 75,83%**
- **Crédits non affectés par les employeurs 2024 : 120 364 968€, soit 24,17%**
- **Montant total réparti via Algorithme : 129 575 166 €**

Evolutions par rapport à la campagne 2023

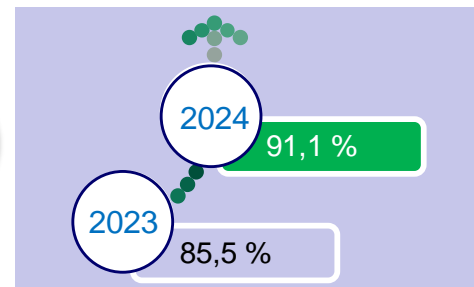
SIRET ASSUJETTIS + 12 %



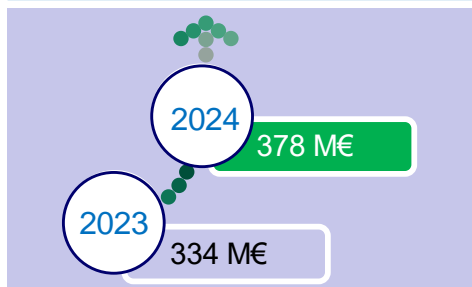
UTILISATEURS + 24 %



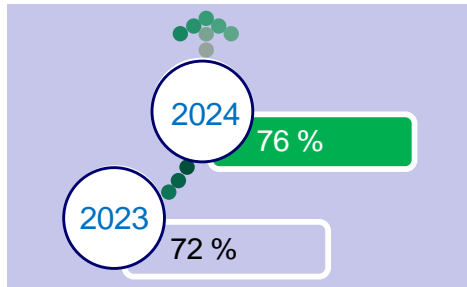
% ETABLISSEMENTS FLECHES + 6 pts



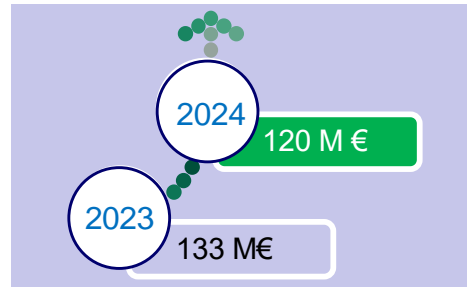
CREDITS FLECHES + 13 %



% DU FONDS REPARTI + 4 pts



RELIQUAT - 10 %



Statistiques au 27/01/2025 de la campagne d'habilitation

Dépôt des demandes d'habilitation

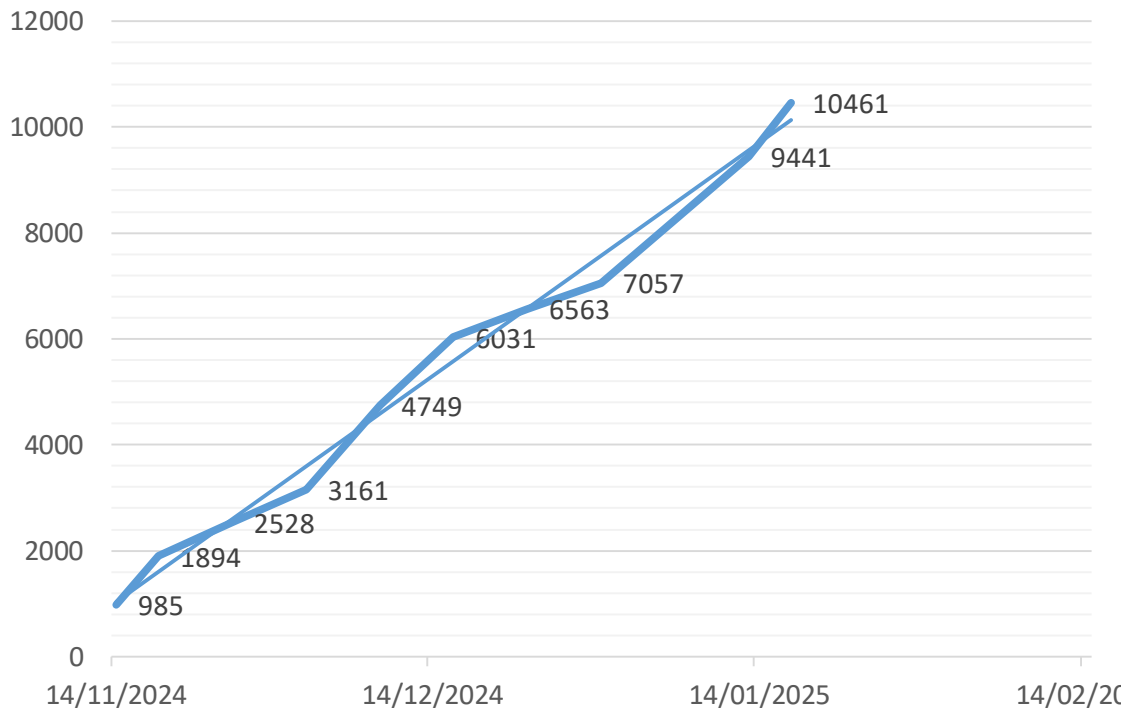
Bilan au 17/01

SIRET habilités 2024	SIRET habilités 2024 avec compte utilisateur	Nombre de demandes de renouvellement déposées	Taux d'établissements avec CU ayant déposé leur demande	Nombre de demandes d'inclusion déposées
11 783	10 195	Avec modification : 5 084		1 134
		Sans modification : 4 243		
		Total : 9 327	91,5%	

- Ces résultats constatés au bout de deux mois (comprenant les congés scolaires de fin d'année) témoignent d'une bonne compréhension par les établissements de l'obligation de déposer une demande et d'une bonne appropriation des fonctionnalités du portail.
- 868 établissements n'ayant pas encore déposé leur demande, un **allongement de la période de dépôt a été décidé jusqu'au 31/01**
- ☐ Par ailleurs, 1 134 établissements avaient déposé une demande d'inclusion

Dépôt des demandes d'habilitation






Courbe de progression du 14/11 au 17/01



La progression du nombre des demandes (renouvellement + **inclusions**) a été constante depuis le 14 novembre avec toutefois une accélération observée après la fin des congés scolaires.

Les évolutions fonctionnelles mises en place en 2024 et prévues pour 2025

Évolutions 2023 / 2024

Fonctionnalités	Fonctionnement 2023	Evolution 2024
 Groupage	Les employeurs doivent saisir leurs fléchages SIRET par SIRET	Tous les employeurs ont la possibilité de regrouper leurs SIRET (par SIREN ou autrement) et de flécher leurs crédits ensemble.
 Réplication des fléchages	Les employeurs doivent saisir tous leurs fléchages unitairement et les renouveler chaque année.	Les employeurs ont la possibilité de dupliquer les choix d'une année sur l'autre
 Contacts Employeur	Les établissements collecteurs ne visualisaient que le Siret et la raison sociale de l'employeur ayant effectué le fléchage	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'une fonctionnalité côté employeurs pour saisir jusqu'à 5 coordonnées par SIRET - Mise en visibilité de ces coordonnées sur l'espace établissements en cas de fléchage
 Visibilité des fléchages	Les établissements ont connaissance des fléchages et montants reçus après la campagne de versement.	Les employeurs ont la possibilité de donner aux établissements la visibilité sur leur sélection (hors montant ou %) avant versement.
 Campagne d'habilitation 2025	Le dépôt des éléments du dossier d'habilitation par les EB ainsi que l'examen des pièces par les SI est réalisé hors plateforme.	<ul style="list-style-type: none"> - Les établissements bénéficiaires peuvent déposer des pièces jointes à destination du service instructeur. - Les services instructeurs pourront télécharger et consulter les pièces jointes déposées par les EB.

Évolutions 2024 / 2025

Fonctionnalités	Fonctionnement 2024	Evolution 2025
Restitution et répartition des crédits en €	<p>Les employeurs répartissent leurs crédits en %</p> <p>+ Ils n'ont pas de visibilité sur les crédits associés au SIRET qu'ils flèchent.</p>	<p>Avant la réception du fond national :</p> <p>Une nouvelle fonctionnalité permet aux employeurs de saisir un montant évaluatif et de le répartir en % ou en euros.</p> <p>Après réception du fond national :</p> <p>Le crédit brut est restitué pour chaque SIRET L'employeur peut le répartir en % ou en euros.</p>
Changement de SIRET	<p>En cas de demande de changement de SIRET, les gestionnaires doivent désactiver la fiche. Cela entraîne la désactivation de toutes les données associées y compris, en cours de campagne, les fléchages collectés auprès des employeurs.</p>	<p>Une nouvelle fonctionnalité permettra à un gestionnaire de modifier le SIRET sans avoir à désactiver sa fiche.</p>
Élargissement des relances aux employeurs sans fléchage	<p>Les employeurs reçoivent une notification automatique lorsqu'ils ont initié un panier de fléchage sans la finir.</p>	<p>La notification est élargie aux employeurs qui n'ont pas initié de panier de fléchage.</p>
Suivi des versements sur le portail établissements à la maille groupe	<p>Les fléchages opérés par un employeurs au titre d'un groupe apparaissent SIRET par SIRET sur le portail établissements</p>	<p>Les fléchages opérés par un employeurs au titre d'un groupe sont restitués à la maille de ce groupe</p>

Focus répartition en €

→ avant fin juin 2025

← Synthèse

Profil d'attribution
NATUREL HYPERMARCHÉ

SIRET
10946000756

Crédits restants
100 %

Statut
Disponible

VOIR MES SIRET

i Vous êtes positionné sur un SIRET de référence. Vos crédits répartis depuis le SIRET de référence seront dupliqués sur tous les SIRET de ce groupe. Pour plus d'information : [En savoir plus](#)

Campagne **2024** ▾

Date du jour : Mardi 2 avril 2024

Période de répartition : 68 jours restants

Prochaine période de répartition : 25/07/2024

Solde en € (montant brut)

Le montant des déclarations sociales nominatives relatifs au solde de la taxe d'apprentissage n'a pas encore été transmis à la CDC.

 SAISIR UN MONTANT ESTIMATIF

Solde déjà réparti

0 %

Soit – €*

*Montant en brut

Solde à répartir

100 %

Soit – €*

Diffusion du fléchage auprès des établissements

Activé

[Pour plus d'information sur cette fonctionnalité, cliquez ici](#)

Focus répartition en €

→ après fin juin 2025

← Synthèse

Profil d'attribution
NATUREL HYPERMARCHÉ

SIRET
10946000756

Crédits restants
100 %

Statut
Disponible

VOIR MES SIRET

i Vous êtes positionné sur un SIRET de référence. Vos crédits répartis depuis le SIRET de référence seront dupliqués sur tous les SIRET de ce groupe. Pour plus d'information : [En savoir plus](#)

Campagne 2024

Date du jour : 2 avril 2024

Période de répartition : 68 jours restants

Prochaine période de répartition : 25/07/2024

Solde en € (montant brut)

Le montant des déclarations sociales nominatives relatifs au solde de la taxe d'apprentissage n'a pas encore été transmis à la CDC.

Solde en €
1 998 521,53



Solde déjà réparti

88,343456 %

Soit 1 768 091,99 €*

*Montant en brut

Solde à répartir

11,65654 %

Soit 230 429,54 €*



Diffusion du fléchage auprès des établissements

Activé

[Pour plus d'information sur cette fonctionnalité, cliquez ici](#)

Recherche d'un établissement

Les premières données statistiques sur la répartition du solde

QPS - Les brèves n°31

La taxe d'apprentissage en 2023 : comment les entreprises affectent-elles leur solde et quels sont les établissements bénéficiaires ?



QPS
QUESTIONS POLITIQUES SOCIALES

Les brèves
Formations professionnelles et compétences

n°31 - Octobre 2024

La taxe d'apprentissage en 2023 : comment les entreprises répartissent-elles leur solde et quels sont les établissements bénéficiaires ?

Nicolas Blais, Elise Kappor et Florian Molinier

Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage (TA) sont redevables d'une part principale de 0,59 % de la masse salariale et d'un solde de 0,26%. Ce solde peut soit représenter une dotation en matériel et équipement de l'employeur à un centre de formation d'apprentis, soit financer le développement des formations initiales technologiques et professionnelles ainsi que l'insertion hors apprentissage. Dans ce dernier cas, les sommes concernées sont à partir de l'exercice 2023 reversées à la Caisse des Dépôts (CDC) et les entreprises indiquent le cas échéant sur la plateforme SOLTA (gérée par le CDC) les établissements ou formations qui doivent en bénéficier.

En 2023, 1,4 millions d'entreprises sont redevables de la taxe d'apprentissage. Parmi elles, un peu plus de 470 000 (34 %) ont fléché des crédits vers les établissements habilités de leur choix pour un montant total de 334 millions d'euros (soit 72 % du fonds disponible à la répartition).

La part de solde de TA faisant l'objet d'un fléchage s'élevait de 40% pour la catégorie des entreprises de moins de 20 salariés à 8% pour celles des entreprises de 5 000 salariés et plus. Cette caractéristique explique en partie pourquoi la part des montants fléchés est plus faible en Corse et dans les DRIM où la part des microentreprises est la plus élevée. L'investissement capitalisé après nos succès est globalement le premier bénéficiaire des montants fléchés, même si les entreprises de plus de 5 000 salariés fléchent des montants plus importants vers l'enseignement supérieur public.

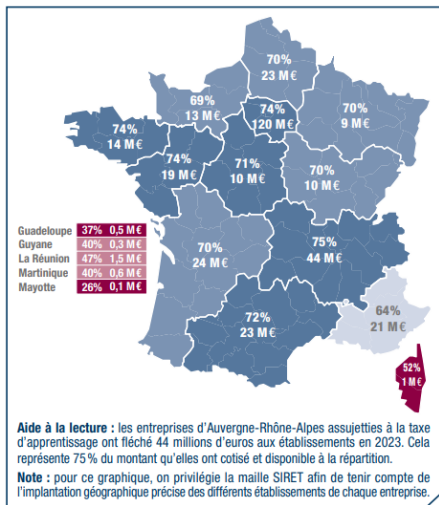
En 2023, 9 900 établissements (soit 88 % des 11 200 établissements habilités à recevoir les crédits liés au solde de la taxe d'apprentissage) ont bénéficié d'un fléchage

par les employeurs, pour un montant moyen de 33 600 euros par établissement (variable selon les régions et le type d'établissement). Les établissements d'enseignement supérieur perçoivent près de la moitié des fonds, et un quart des sommes fléchées bénéficie à des établissements du second degré. Le dernier quart bénéficie à diverses catégories d'établissements d'insertion ou d'orientation professionnelle.

Dans 14 régions sur 16, la part des établissements habilités ayant bénéficié d'un fléchage a stabilisé ou moins à 84 %. En particulier, en Nouvelle-Aquitaine, à La Réunion et en Corse, plus de 90 % des établissements habilités ont perçu des crédits. Cette part est notamment plus faible dans 5 régions ultramarines (Guyane, Guyane, Guadeloupe) ainsi que dans le Grand Est (75 %). La situation angoulême du Grand Est tient à ce que les entreprises des départements d'Alsace-Moselle ne sont pas redevables du solde de la TA ce quelle que soit le pays, une proportion élevée du solde est fléchée vers des établissements de la ou des régions dans lesquelles l'entreprise est implantée. C'est en Île-de-France que le montant total perçu est le plus élevé, tout comme le montant moyen par établissement bénéficiaire.

Dans certains cas, les entreprises choisissent de flécher le solde de leur TA bénéficiairement vers certaines formations. Plus de 21 000 formations ont été fléchées en direct pour un montant de 58 millions d'euros, 44 % des sommes fléchées vers des formations concernant des niveaux inférieur ou égal au baccalauréat, 20 % des montants fléchés ont des formations portant sur le domaine de la vie et de la gestion des établissements de chaque entreprise.

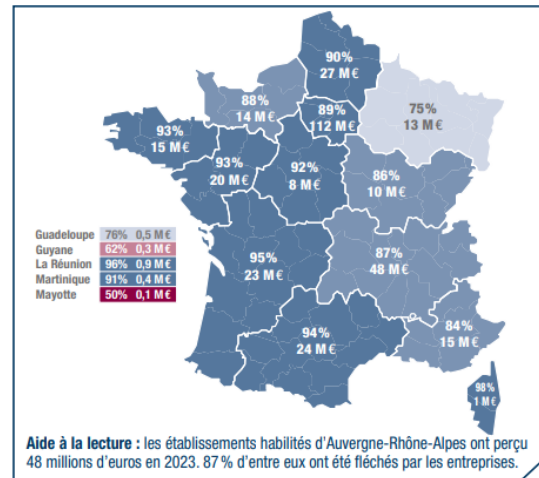
Répartition régionale des montants fléchés par les entreprises assujetties (maille SIRET) en 2023 (en millions d'euros et en part du solde de la TA)



Aide à la lecture : les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes assujetties à la taxe d'apprentissage ont fléché 44 millions d'euros aux établissements en 2023. Cela représente 75 % du montant qu'elles ont cotisé et disponible à la répartition.

Note : pour ce graphique, on privilégie la maille SIRET afin de tenir compte de l'implantation géographique précise des différents établissements de chaque entreprise.

Répartition régionale des montants perçus par les établissements (en millions d'euros) et part des établissements fléchés parmi les établissements habilités en 2023



Aide à la lecture : les établissements habilités d'Auvergne-Rhône-Alpes ont perçu 48 millions d'euros en 2023. 87 % d'entre eux ont été fléchés par les entreprises.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI DE VOTRE ATTENTION

